

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes De l'Aire
à l'Argonne
représenté par Mme Martine AUBRY, en sa qualité de présidente, dûment habilitée
Ci-après dénommée « **LE PARTENAIRE** »

Et l'établissement EHPAD « Les eaux vives »
Société Immatriculé
Sous le numéro 399 155 563 00071
Situé 20 voie de beaulieu
55250 Seuil d'argonne
Représentée par, Mme Laurence LESIRE, Directrice d'Etablissement, dûment habilitée
Ci-après dénommé « **L'ETABLISSEMENT** »

Il a été convenu ce qui suit entre les parties :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du maintien des capacités des personnes âgées, il a été décidé de proposer une action basée sur des activités intergénérationnelles entre les résidents et des enfants bénéficiaires des Mercredis Récréatifs proposés par le CIAS au sein de son établissement.
« Le partenaire » souhaite proposer à l'établissement une prestation ; un mercredi par mois en alternant les sites de Pierrefitte-sur-Aire et de Triaucourt.

Article 2 : Caractère Bénévole des Interventions

Il est précisé que les interventions dans l'Établissement ont un caractère bénévole et ne donnent lieu à aucune rémunération.

Article 3 : Nature de l'animation bénévole

L'animation sera assurée par les intervenants bénévoles en collaboration avec les animateurs des Mercredis Récréatifs.
Elle a pour objet le maintien des capacités des personnes âgées. Elle doit être adaptée à leurs capacités physiques et pratiquée avec leur consentement, pour leur plaisir et bien-être.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre

Chaque séance aura une durée de 2 à 3 heures
Un groupe d'une 15aine d'enfants accompagné de deux animateurs se rendra au sein de l'établissement
Elle aura lieu les mercredis après midi
Elle sera adaptée à l'état de santé des participants.

Article 5 : Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, médicaux, économiques, techniques ect auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution de la convention.

Les deux parties prendront vis-à-vis de leur personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer sous leur responsabilité le secret et la confidentialité de toutes les informations et documents visés à l'alinéa ci-dessus.

Articles 6 : Obligations du partenaire

Le partenaire s'engage à participer aux rencontres visant au soutien continu et à la régulation nécessaire de l'action (si elle se déroule sur plusieurs mois).

Article 7 : Obligation de l'Établissement

Dans le cadre de la signature d'une convention, l'établissement s'engage à proposer un lieu d'intervention adapté pour cette animation et en assurer le service général (entretien, chauffage, fourniture du matériel).

L'établissement déclare être couvert en responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être occasionnés aux bénévoles au sein de l'établissement.

Articles 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Avant la survenance du terme, les parties effectueront par tout moyen à leur convenance (réunion physique ou téléphonique ou par voie électronique) un bilan des actions menées.

La convention pourra ensuite être renouvelée par tacite reconduction par période annuelle.

Les parties auront la possibilité d'y mettre fin à tout moment par la seule volonté de l'une ou l'autre des parties, à la condition de dénoncer la convention par la lettre recommandée en respectant un délai de préavis de 30 jours.

Cette résiliation, quel qu'en soit l'auteur, ne peut donner lieu à la perception d'indemnité de résiliation ou de dommages et intérêts.

Fait en double exemplaire à

LE : / /
(Lu et approuvé)

L'Établissement

(Lu et approuvé)

SAS ELTER

20 Voie de Beaulieu - 55250 SEUIL D'ARGONNE

Tél. : 03.29.46.71.20

Siren : 399 155 563 – APE : 8710A -

N° TVA INTRA : FRN 52 399155563 – Code FINESS EJ : 68 002 004 7